

SPORTING HOCKEY CLUB de FONTENAY

Règlement intérieur -Club

ARTICLE 1 : Introduction

Les **Dirigeants** et **Joueurs** adhérents au SPORTING HOCKEY CLUB DE FONTENAY s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Inscription, cotisation

Modalités d'inscription : l'inscription ne sera définitive qu'après remise du dossier complet. La cotisation comprend le **licence**, l'**assurance** et l'**adhésion** au **Club**. Des paiements échelonnés seront possibles pour les personnes qui le demanderont. Le montant de la cotisation est défini chaque année par le **Comité Directeur**. En cas d'arrêt de l'activité du licencié au sein du **Club**, la cotisation restera acquise. En cas de début d'activité en cours de saison, la cotisation sera revue à la baisse par le **Comité Directeur**. Les tarifs sont inscrits sur la circulaire d'information qui vous a été remise.

ARTICLE 3 : Absences (pour les mineurs)

En cas d'absences répétées et non justifiées, le **Club** préviendra les parents. En cas de nombreuses absences, le **Club** se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

ARTICLE 4 : Tenue et matériel

La tenue complète est obligatoire à chaque démonstration et match amical. Pour toute autre manifestation, se conformer aux instructions de l'entraîneur. Les tenues de l'équipe sont lavées à tour de rôle par les familles après chaque manifestation et rendues à l'entraîneur. L'entraîneur pourra refuser l'accès aux entraînements à un joueur dont le matériel n'est pas conforme : freins en bon état pour tous et pour les hockeyeurs, protections tibia, genouillères et gants lors des entraînements et matchs. Ceci pour sa sécurité.

ARTICLE 5 : Entraînements

Les horaires d'entraînement sont fixés et communiqués en début de saison par les entraîneurs. Il convient de préciser que le club est responsable des licenciés uniquement pendant ces horaires. Avant chaque entraînement, les familles s'assurent de la présence de l'entraîneur. Le fait d'adhérer ou de faire adhérer votre enfant signifie que vous reconnaissez les compétences des entraîneurs et que vous ne vous substituez pas à cette autorité ou à l'éducation sportive sauf si vous jugez que l'intégrité physique ou morale de votre enfant est en danger. L'entraîneur doit mettre en place tout ce qui lui semble adapté afin de faire progresser l'ensemble des patineurs sous sa responsabilité. Il doit respecter la politique fixée par le comité directeur. Il est le référent. En ce sens, s'il juge que la présence d'un ou plusieurs parents est préjudiciable à l'évolution des jeunes patineurs, il pourra être à même de lui ou leur demander de sortir de l'enceinte sportive. Il devra alors, en faire part au président. A contrario, il pourra demander la présence des parents en cas de non-respect de son autorité par le patineur. Les adhérents doivent être en tenue à l'heure prévue du début du cours.

ARTICLE 6 : Compétition

Une présence assidue aux compétitions et aux entraînements est demandée à chacun. En cas d'absence, le patineur est tenu de prévenir son responsable de section le plus rapidement possible. Dans l'intérêt commun, chacun doit accepter d'évoluer dans le collectif choisi par l'entraîneur et le manager

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le **Club** décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures d'entraînement et de match. Il est de votre responsabilité de vérifier qu'un responsable (dirigeant ou entraîneur) est bien présent lorsque vous déposez vos enfants. Le **Club** ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'objets personnels (vêtements, vélos, téléphones portables, etc.).

ARTICLE 8 : Discipline

Il est demandé à chaque adhérent d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques envers les adversaires, les arbitres, les juges, les managers, les entraîneurs, les spectateurs, les partenaires ou le matériel sont interdites et pourront faire l'objet de sanctions.

NB concernant la prise de produits stupéfiants :

Ces produits sont **INTERDITS** par le règlement de la FFRS durant toute la période de la pratique sportive. Des contrôles inopinés des équipes (lors d'entraînements ou Compétitions) sont organisés toute l'année par les services compétents. L'adhérent s'engage à se soumettre à tous les contrôles qui auront été jugés nécessaires par ces services. Le contrôle positif d'un patineur - rappelons qu'un patineur peut être détecté positif plus de 4 semaines après une seule prise de drogue dite « douce » - est lourdement sanctionnée par la FFRS. Cette sanction concerne le **PATINEUR** positif, mais aussi toute son **EQUIPE** dans le cadre de compétitions, voir le **CLUB** dans sa globalité.

Droit a l'image

Les adhérents autorisent la publication de leurs photos - équipe, phases de jeu, événements... - sur les différentes publications du club et sur le site Internet du club : www.shcf.fr

Ce règlement intérieur est accepté dans son intégralité par la signature de la fiche d'inscription. Cette fiche doit être cosignée par l'adulte responsable pour tout enfant mineur.